

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de  
l'énergie

---

## Arrêté du

**modifiant l'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques**

**NOR : DEVP1423136A**

***Publics concernés :** exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) du secteur de la pyrotechnie relevant du régime de l'autorisation.*

***Objet :** modification de l'arrêté interministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques pour prendre en compte la nouvelle nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2015 dans le cadre de la transposition de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012*

***Entrée en vigueur :** 1<sup>er</sup> juin 2015.*

***Notice :** La transposition de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 (dite « Seveso 3 ») a conduit à une évolution de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Notamment la série des rubriques 4000 a été créée via le décret n° 2014-284 du 3 mars 2014. Cette évolution réglementaire entrera en vigueur à la date d'application de la directive 2012/18/UE, le 1<sup>er</sup> juin 2015.*

*Les rubriques relatives au secteur de la pyrotechnie sont concernées par cette évolution. Le projet d'arrêté vise à modifier en conséquence et à droit constant l'arrêté interministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques.*

***Références :** le présent arrêté peut être consulté, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre de la défense, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre de l'intérieur,**

Vu la directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil ;

Vu le code de l'environnement, notamment le titre Ier du livre V ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2007 modifié fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques

Vu l'avis des organisations professionnelles intéressées ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du xx/xx/2014 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du xx/xx/2014 au xx/xx/2014 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Dans l'arrêté du 20 avril 2007 susvisé, les mots : « ou autorisation avec servitudes relevant des rubriques 1310 à 1313 » sont remplacés par les mots : « pour l'une ou plusieurs des rubriques n° 1312, 2793, 4210 ou 4220 » dans le cinquième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 2**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015.

### **Article 3**

La directrice générale de la prévention des risques au ministère de l'écologie et du développement durable et de l'énergie, le chef d'état-major des armées, les chefs d'état-major de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air et le délégué général pour l'armement au ministère de la défense, le directeur général du travail au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, et le directeur général de la gendarmerie nationale au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

La ministre de l'écologie et du développement durable et de l'énergie  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice générale de la prévention des risques  
P. BLANC

Le ministre de la défense,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur du cabinet,  
C. LEWANDOWSKI

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général du travail,  
Y. STRUILLLOU

Le ministre de l'intérieur,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur du cabinet  
T. LATASTE